

MOTION**21**

La Chambre des Député-e-s

Considérant

- que la loi du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés prévoit un quota d'emploi concernant les personnes handicapées;
- que cette obligation d'employer un certain nombre de personnes handicapées incombe aussi bien aux services publics qu'au secteur privé;
- que l'article 10 de ladite loi prévoit qu' "en cas de refus d'un employeur du secteur privé d'embaucher le nombre prescrit de handicapés, une taxe de compensation équivalente à 50% du salaire social minimum est à verser chaque mois au Trésor public par ledit employeur";
- que cette obligation légale d'embauche n'a jusqu'ici fait l'objet que d'un seul recensement, à savoir en 1995;
- que ce recensement a montré que l'obligation légale d'embauche n'a pas été respectée dans le secteur public;
- que la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle prévoit que "le service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi établit des rapports sur le respect ou non par l'employeur des obligations d'emploi de travailleurs handicapés";

invite le Gouvernement

- à lui présenter dans les meilleurs délais un rapport sur l'évolution statistique depuis 1995 de l'embauche de personnes handicapées en différenciant entre les secteurs public et privé ainsi que les ateliers protégés;
- à lui présenter dans ces mêmes délais une évaluation de l'application de l'article 10 de la loi de 1991;
- à lui présenter, face à l'inefficacité de la loi de 1991, des propositions de mesures plus contraignantes voire de sanctions plus sévères pour transposer l'obligation d'embauche;
- à réfléchir sur les possibilités d'étendre les mesures contraignantes au secteur public.

François Bausch

Robert Garcia

Camille Gira

Jean Huss

Renée Wagener

